

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

EXPÉRIMENTATION REVENU DE BASE - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Viry, Mme Brenier, M. Cherpion, Mme Corneloup, M. Door, M. Grelier, Mme Guion-Firmin,
Mme Levy, M. Lurton, M. Perrut, M. Ramadier, Mme Ramassamy et Mme Valentin

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Chaque bénéficiaire est tenu, lorsqu'il est sans emploi ou ne tire de l'exercice d'une activité professionnelle que des revenus inférieurs à une limite fixée par décret, de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cohérence avec un amendement défendu précédemment, le Groupe Les Républicains souhaite que l'expérimentation de revenu de base réintègre une notion de conditionnalité. L'expérimentation peut être précisément l'occasion de tester des formules innovantes en matière d'accompagnement.